

Séance du 23 juillet 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 17 juillet 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jausaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mme Doucet-Joyé, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Dumas à Mme Lauqué, M. Gouffrant à Mme Durruty, Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray, Mme Darmendrail à M. Lacassagne, Mme Demont à M. Causse, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, Mme Thicoipé à M. Soudre, Mme Loupien Suares à M. Etcheto.

**EXCUSEE** : Mme Pibouleau-Blain.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE** - Indemnités versées pour l'exercice des mandats municipaux.

Par délibération du 15 avril 2008, le conseil municipal a adopté les dispositions relatives aux indemnités versées à l'ensemble des élus municipaux à compter de leur date d'entrée en fonction, soit à compter du 22 mars 2008 et ce, conformément aux articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Du fait de la réglementation qui prévoit un plafonnement des indemnités perçues en cas de cumul de mandats, l'indemnité du maire était totalement écartée et a servi à abonder l'enveloppe globale dont le montant a été réparti aux 11 adjoints et 7 conseillers municipaux délégués, sur la base de 39,047 % de l'indice brut 1015 et aux 20 autres conseillers municipaux, sur la base de 4,75 % de l'indice brut 1015.

Suite aux dernières élections législatives, il convient de recalculer le plafonnement des indemnités du maire, à partir de l'enveloppe globale indemnitaire annuelle à répartir. Celle-ci est composée des indemnités maximales que peuvent percevoir le maire et les 11 adjoints soit :

150,50 % de l'indice brut 1015 = 68 654,66 €

58,85 % de l'indice brut 1015 = 26 846,03 € x 11 adjoints = 295 306,33 €.

Ce qui donne un montant annuel total de l'enveloppe à répartir de 363 960,99 €.

Il est proposé au conseil municipal d'écarter pour partie l'indemnité de Monsieur le Maire ce qui servira à abonder l'enveloppe distribuée aux adjoints, conseillers municipaux délégués et autres conseillers municipaux.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, les indemnités de chacun seront ainsi calculées :

- maire : 150,50 % de l'indice brut 1015 avec un écrêtement annuel de 17 007,60 € (valeur du point au 01/07/2012)
- adjoints au maire (11) : 35,285 % de l'indice brut 1015
- conseillers municipaux délégués (7) : 33,786 % de l'indice brut 1015
- autres conseillers municipaux (20) : 2,988 % de l'indice brut 1015.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la répartition de l'enveloppe globale indemnitaire annuelle dans les conditions ci-dessus exposées et conformément au tableau annexé.

Adopté à la majorité.

M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, M. Bergé ne prennent pas part au vote.

M. Aguerre ne prend pas part au vote.

Ont signé au registre les membres présents.